



Notification ordonnance pénale délictuelle

Par BabouQuent

Bonjour.

Je suis convoqué a une notification d'ordonnance pénale délictuelle suite a un contrôle salivaire positif au cannabis..

Hors cette convocation tombe pendant un séjour a l'étranger que je ne peux ni modifier ni annuler.

J'ai lu qu'en envoyant un courrier d'excuse en expliquant que je ne pourrais être présent il est possible de m'envoyer la notification par courrier recommandé.Pouvez vous me confirmer ?"

Merci.

Par lavigie

Bonjour BabouQuent

La réponse est affirmative excepté si l'ordonnance prononce la peine de jour-amende ou la peine de travail d'intérêt général.

ref : second § de l'article 495-3 du Code de procédure pénale.

Par BabouQuent

Merci pour votre réponse rapide.

Comment puis je savoir cela a l'avance ??

Par kang74

Bonjour

Normalement, dans la convocation même, il y a marqué les conséquences de votre absence , notamment le fait de vous exposer à des poursuites .

Par de là, une convocation n'est pas une invitation, et s'il y a besoin de vous convoquer c'est justement pour envisager les peines plus précisément, notamment les travaux d'intérêts généraux et jours amende .

S'il n'y avait pas besoin de vous convoquer, on ne vous convoquerait pas, justement .

Par lavigie

Comment puis je savoir cela a l'avance ??

Vous prenez attache avec le greffe du tribunal ayant votre dossier pénal ou le delegué du procureur concerné.

Par BabouQuent

Je comprends oui.

Mais les décisions ne sont elles pas déjà prises en amont?

Par BabouQuent

Merci pour ces informations.

Cordialement.

Par lavigie

Bonjour kang74

Double erreur

En l'absence de la personne convoquée la poursuite penale ne sera pas pas pour ce manquement,mais pour sortie de la procédure simplifiée du dossier pénal natinf 23761 vers le tribunal correctionnel en débat contradictoire.

la seconde : les peines sont déjà prévues , transcrites et actées puisque la procédure d'ordonnance penale se fait sans juge et est unipersonnelle, sur proposition du procureur ayant prit connaissance de l'audition du mis en cause effectué postérieurement a la constatation du délit.